



ARRETE MUNICIPAL n°2023/154
Portant sur l'interdiction de la baignade et de
toutes activités de bord de mer
sur la plage de Lermot

Le Maire de la Commune d'HILLION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2212-3 et L.22-13-23

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1332-1 à L.132-9, L.1337-1, D.1332-14 à D.1332-28,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-13,1° et R.610-5,

Vu la Directive Européenne du 15 Février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade,

Considérant que le seuil de pluviométrie créant une situation de risque sanitaire sur les eaux de baignade de la plage de Lermot, déterminé lors de la résiliation du profil de baignade, peut être atteint,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publiques sur la côte et sur les plages,

Considérant l'intérêt de prévenir le risque d'exposition de toute personne pratiquant une activité de bord de mer, à une éventuelle pollution,

ARRETE

Article 1^{er} :

La baignade est interdite, sur la plage de Lermot, du **Seod: 24 aout** 2023 à 8h00 (**huit** heures) au **Pod: 28 aout** 2023 à 12h00 (douze heures).

Article 02 :

Toutes activités de bord de mer sont interdites, sur la plage de Lermot, du **Seod: 24 aout** 2023 à 8h00 (**huit** heures) au **Pod: 28 aout** 2023 à 12h00 (douze heures).

Article 03 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté municipal donneront lieu à des poursuites conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 04 :

Une ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et sur place, insérée au registre des arrêtés et adressée pour information ou exécution à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ,
- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'HILLION
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.
- Monsieur le Maire de Lamballe Armor,
- Monsieur l'ingénieur sanitaire de l'Agence Régionale de Santé, agence Côtes d'Armor.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HILLION, le
LE MAIRE,
Annie GUENNOU



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.
Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
en PRÉFECTURE le 24/08/2023